



Ville
d'Auvers-sur-Oise
95430

Tél : 01.30.36.70.30

Fax : 09.72.25.20.41

VILLE D'AUVERS-SUR-OISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

4^{ème} TRIMESTRE 2020

N° 20.04

3/3

III. Arrêtés du Maire

4^{ème} trimestre 2020

2020-052 : Arrêté de péril du monument funéraire P/666 emplacement F-4-3 (remplace l'Arrêté n°2017/063)

2020-053 : Arrêté réglementant la fermeture exceptionnelle du cimetière communal pendant la fête d'Halloween

2020-054 : Arrêté réglementant la vente de chrysanthèmes sur le domaine public pour la Toussaint

2020-055 : Arrêté de reprise de concessions expirées dans le cimetière communal

2020-056 : Arrêté du Maire relatif à l'opposition au transfert des pouvoirs de Police "spéciale" du Maire au Président de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes

2020-057 : Arrêté de débit de boissons pour AUVERS ANIMATION pour le marché gourmand du 12 et 13 décembre 2020

2020-058 : Arrêté du Maire portant délégation à Monsieur Jean-Pierre OBERTI, 3ème Adjoint au Maire

2020-059 : Arrêté du Maire portant délégation à Monsieur Michel RAYROLE, 5ème Adjoint au Maire

2020-060 : Arrêté du Maire portant délégation à Madame Dorothea OBERTI, 6ème Adjointe au Maire

2020-061 : Arrêté du Maire portant délégation à Monsieur Christophe MÉZIÈRES, 7ème Adjoint au Maire

2020-062 : Arrêté du Maire portant délégation d'une partie de ses fonctions à Monsieur Ludovic RABIER, Conseiller Municipal délégué

2020-063 : Arrêté du Maire portant délégation d'une partie de ses fonctions à Madame Colette BRUNELIÈRE, Conseillère Municipale déléguée

2020-064 : Arrêté du Maire portant désignation des représentants du collège des Elus au Comité Technique (CT)

2020-065 : Arrêté du Maire portant désignation des représentants du collège des Elus au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

2020-066 : Arrêté du Maire relatif à l'opposition au transfert des pouvoirs de Police "spéciale" du Maire au Président de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes - Annule et remplace l'Arrêté du Maire n°2020/056



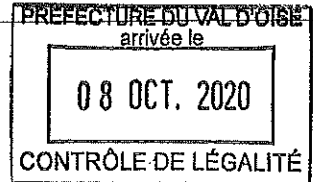
VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Service des Affaires Générales

☎ : 01 30 36 70 30

📄 : 09 72 25 20 41

2020-52
ARRETE DE PERIL
DU MONUMENT FUNERAIRE P/666,
emplacement F-4-3
(remplace ARRETE 2017-63)



Le Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-24,

Vu l'article L. 511-4-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu les articles D. 511-13 à D. 511-13-5 du Code de la construction et de l'habitation ;

Considérant le règlement municipal du cimetière et notamment l'obligation faite aux concessionnaires ou à leurs ayants droit de pourvoir au bon entretien de leur concession et des monuments funéraires ;

Après avoir constaté les désordres affectant les monuments funéraires installés sur la concession ci-dessous,

Considérant que l'état de la concession perpétuelle F-4-3, numéro du plan 666, délivrée le 13 Décembre 1947 à M. BAZILE dit CAILLOT Henri, 2 Rue Van Gogh, à Auvers sur Oise, concessionnaire originel sans ayant droit.

dont la semelle est en ruine et pourrait par son effondrement compromettre la sécurité des usagers du cimetière communal ;

Considérant qu'il y a lieu dans l'intérêt de celle-ci d'ordonner la réparation afin de mettre fin au danger et de prescrire le changement de cette pierre.

ARRÊTE :

Article 1 :

M. BAZILE dit CAILLOT Henri (ou ses héritiers), 2 Rue Van Gogh, titulaire au cimetière communal de la concession perpétuelle F-4-3, numéro du plan 666, délivrée le 13 Décembre 1947, est mis en demeure, dans un délai de 30 jours à compter de la notification du présent acte, de faire cesser le danger résultant de l'état de la pierre tumulaire, en y effectuant tels travaux de réparation qu'il appréciera et qui permettront de mettre fin à l'insécurité du monument funéraire.

Article 2 :

M. BAZILE dit CAILLOT Henri (ou ses héritiers), s'il entend contester ledit péril, peut commettre un expert de son choix, lequel se transportera sur les lieux pour procéder contradictoirement avec M. Grégory BONNETAIN, représentant la ville, à la vérification de l'état de la concession funéraire et en dresser le rapport.

Article 3 :

Si M. BAZILE dit CAILLOT Henri (ou ses héritiers), ne désigne pas d'expert, il sera procédé aux jour et heure fixés à la reconnaissance de l'état de ladite concession funéraire par le seul représentant de la commune.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au concessionnaire, à l'ayant droit, aux ayants droit.

Article 5 :

La mainlevée du présent arrêté sera effectuée lorsque sur le rapport d'un homme de l'art ou des services techniques compétents, il aura été constaté que les travaux ont été réalisés et achevés.

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

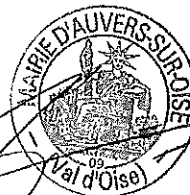
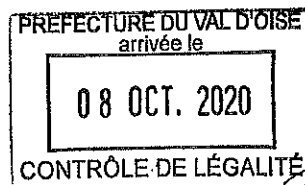
- À la Direction générale des Services de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Auvers-sur-Oise,
- au Préfet du Val d'Oise,

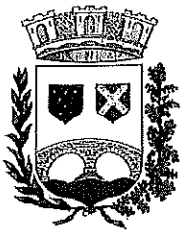
qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, affiché à la porte du cimetière et dans les panneaux municipaux.

Conformément à l'article D. 511-13-3 du Code de la construction et de l'habitation inséré par le décret du 28 janvier 2011, l'arrêté de péril est assorti d'un délai d'exécution qui ne peut être inférieur à un mois.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 1er Octobre 2020

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430
Service des Affaires Générales
☎ : 01 30 36 70 30

ARRÊTÉ 2020-053
RÈGLEMENTANT LA FERMETURE
EXCEPTIONNELLE
DU CIMETIÈRE COMMUNAL
PENDANT LA FÊTE D'HALLOWEEN



Le Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Considérant le caractère traditionnel de la fête d'Halloween,

Considérant les dégradations constatées sur quelques tombes en 2013 pendant la nuit de la fête d'Halloween,

ARRÊTÉ :

Article 1 : le cimetière d'Auvers-sur-Oise sera exceptionnellement fermé

du 31 octobre à 18 heures au 1^{er} novembre 2020 à 8 heures.

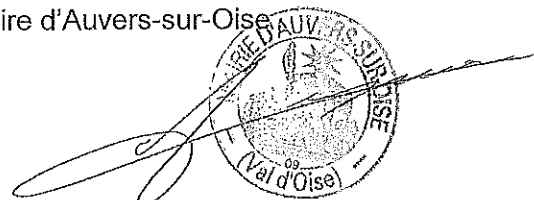
Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

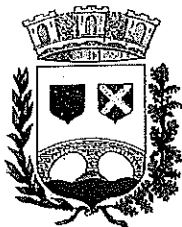
- à la Direction Générale des Services de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Auvers-sur-Oise,
- au Préfet du Val d'Oise,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, affiché à la porte du cimetière et dans les panneaux municipaux.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 14 octobre 2020

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE

95430

Service des Affaires Générales

☎ : 01 30 36 70 30

Le Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu l'article R.644-3 du code pénal,

Considérant le caractère traditionnel de la vente de chrysanthèmes sur le domaine public, devant le cimetière communal, pour la Toussaint,

Considérant toutefois qu'il est nécessaire de fixer les conditions dans lesquelles cette vente peut être tolérée sur le territoire de la commune d'Auvers-sur-Oise, afin notamment de sauvegarder :

- la sécurité sur les voies de communication ainsi que la sûreté et la commodité de passage dans les rues, places ou promenades dépendant du domaine public,
- la tranquillité publique en évitant que les passants ne soient importunés par les sollicitations des vendeurs,

ARRÊTE :

Article 1 : la vente de chrysanthèmes sur le domaine public, devant le cimetière communal, est autorisée à titre exceptionnel pendant les journées des 31 octobre et 1^{er} novembre 2020. Cette autorisation exceptionnelle et de tradition ne pourra, en aucun cas, être accordée avant ou prolongée après ces dates.

Article 2 : peuvent se prévaloir de cette autorisation les fleuristes et les marbriers professionnels. Elle ne concerne pas les particuliers.

Article 3 : les professionnels qui souhaitent bénéficier de cette autorisation devront adresser à Madame le Maire une demande écrite au plus tard 10 jours avant le début de la période de vente, en précisant les dates de vente et la surface au sol maximale occupée par la vente.

Article 4 : il est formellement interdit aux vendeurs d'importuner les passants et d'attirer leur attention par des appels, des annonces, etc.

Article 5 : les fleurs doivent être vendues en l'état, c'est-à-dire sans adjonction décorative.

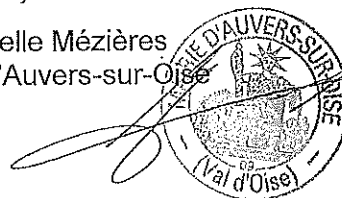
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- À la Direction Générale des Services de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Auvers-sur-Oise,
- au Préfet du Val d'Oise,

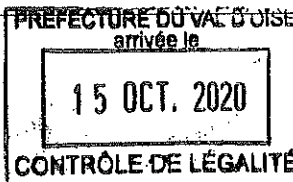
qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, et affichée à la porte du cimetière et dans les panneaux municipaux.

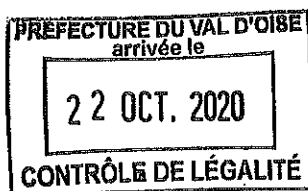
Fait à Auvers-sur-Oise, le 14 octobre 2020

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



ARRÊTÉ 2020-054
RÈGLEMENTANT LA VENTE DE CHRYSANTHÈMES
SUR LE DOMAINE PUBLIC
POUR LA TOUSSAINT





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Service Affaires Générales

☎ : 01 30 36 70 30

📠 : 09 72 25 20 41

ARRÊTÉ
DE REPRISE DE CONCESSIONS EXPIRÉES
DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL

Nous, Isabelle MÉZIÈRES, Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2223-15 et R 2223-5 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 25 janvier 2010 modifiant la réglementation du cimetière,

Considérant que les concessionnaires ou les ayants-droit des concessions ci-dessous

-n'ont pas renouvelé les concessions dans le délai des deux ans suivant l'échéance, malgré les courriers adressés par la commune et les panneaux mis en place devant chaque concession ;

-ou ont désiré abandonner leur emplacement

Considérant que la commune a un besoin urgent d'emplacements disponibles pour les futures inhumations à intervenir dans le cimetière municipal ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Les concessions ci-dessous vont faire l'objet d'une procédure de reprise :

Numérotation du plan	Echéance
A-8-2	04/08/2012
B-4-3	17/07/1986
D-9-12	13/08/2015
D-9-13	30/12/2007
E-4-3	25/09/2013
E-4-13	27/01/2017
E-5-10	23/06/2001
E-7-7	26/12/2015
E-8-9	18/03/2015
E-8-10	03/03/2014
E-9-5	06/04/2012
E-10-1	14/11/2005
E-11-9	26/11/2015
F-2-1	abandon
H-3-20	07/10/2004
H-4-12	07/08/2014

H-4-26	20/04/2013
I-3-11	28/07/2008
I-3-22	31/01/2010
L-3-8	09/04/2018
L-5-17	09/12/2003

Article 2 :

Il est donné autorisation aux pompes funèbres de procéder à ces exhumations administratives, en présence d'un représentant de la commune, et conformément à la législation en vigueur.

Article 3

Les exhumations administratives pourront aboutir, soit à la crémation des restes mortuaires, dès lors qu'il n'existe pas d'opposition connue, attestée ou présumée du défunt à ce que ses restes fassent l'objet d'une crémation, soit à verser les restes mortels dans un reliquaire portant mention des noms du ou des défunts qui sera placé dans l'ossuaire communal.

Article 4

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5

La police municipale et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

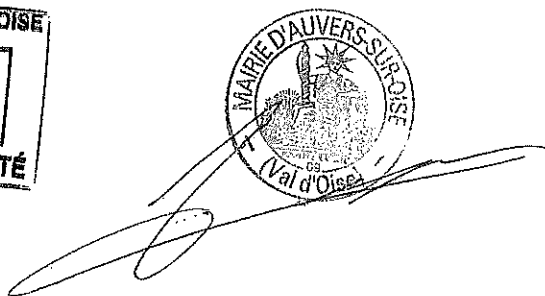
Article 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée

- aux pompes funèbres ,
 - à la Police municipale,
- et sera affiché en Mairie et au cimetière communal.

Le 22 Octobre 2020

Isabelle MÉZIÈRES
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE
D'AUVERS-SUR-OISE
95430

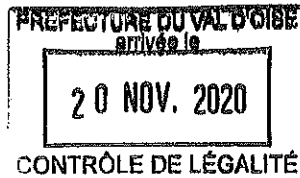
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2020/056

ARRÊTÉ DU MAIRE
OPPOSITION AU TRANSFERT DES POUVOIRS
DE POLICE « SPÉCIALE » DU MAIRE
AU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES SAUSSERON IMPRESSIONNISTES

☎ : 01 30 36 70 30
📠 : 09 72 25 20 41

N° 20 - 056



Le Maire d'Auvers-sur-Oise, Isabelle Mézières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du Maire au Président d'Etablissement Public de Coopérations Intercommunale,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes,

Considérant que la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes devra exercer au 1^{er} janvier 2021 une compétence en matière de voirie et d'habitat.

Considérant que l'exercice de cette compétence par la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes implique le transfert automatique des pouvoirs de police du Maire attachés à cette compétence au Président de la Communauté de Communes.

Article 1 : S'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police liés à la compétence voirie (police de circulation et de stationnement et police de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi) et à la compétence de l'habitat.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
 - Madame la Présidente de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes.
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 16 novembre 2020.

Isabelle Mézières,
Maire d'Auvers-sur-Oise

2020/057



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

ARRÊTÉ

portant autorisation d'un
DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE

Service Affaires Générales

Nous, Isabelle MÉZIERES, Maire d'Auvers-sur-Oise,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu l'article 18 de la loi de finances du 30 décembre 2000,
Vu les articles L 3321-1 et L 3335-4 du code de la santé publique,
Vu l'arrêté préfectoral 2009-297 du 28 avril 2009 réglementant les bruits de voisinage,
Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2010 réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
Vu la demande présentée le 19 Novembre 2020 par Madame RAMALHETE Valérie, Présidente d'Auvers Animations (1ère demande annuelle d'un débit de boissons temporaire), dans le cadre du marché gourmand.

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Madame RAMALHETE Valérie, Présidente D'Auvers Animations est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du second groupe, pour la vente à emporter de vin chaud et boissons chaudes le 12 et 13 Décembre 2020 devant la mairie, rue du Général de Gaulle 95430 Auvers sur Oise.

Article 2 : Le débit de boissons temporaire est autorisé :
le samedi 12 Décembre 2020 et le dimanche 13 Décembre 2020 de 8 heures 00 à 19 heures, pour la vente à emporter de vin chaud et boissons chaudes.

Article 3 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 2 tels que les définit l'article L 3321-1 du code de la santé publique, soit les boissons sans alcool et boissons fermentées non distillées, à savoir le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis et autres, les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool ;

Article 4 : En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2009 relatif à la prévention des nuisances sonores et la lutte contre les bruits de voisinage.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

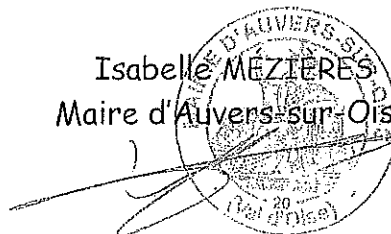
Article 6 : La Direction Générale des Services et le Commandant de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame RAMALHETE Valérie.

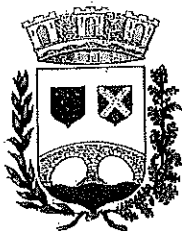
Fait à Auvers-sur-Oise, le 19 Novembre 2020.

Notifié à l'intéressée le : 23/11/2020

Signature :

Isabelle MÉZIERES
Maire d'Auvers-sur-Oise

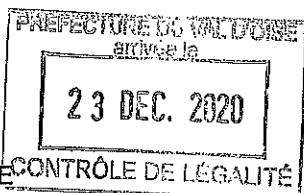




VILLE
D'AUVERS-SUR-OISE
95430

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2020/058



ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT DÉLÉGATION À
Monsieur Jean-Pierre OBERTI

3^{ème} Adjoint au Maire

N° 20 - 058

☎ : 01 30 36 70 30

☎ : 09 72 25 20 41

Le Maire d'Auvers-sur-Oise, Isabelle Mézières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18, L.2122-19 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°2020/019 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 fixant à 8 (huit) le nombre des Adjointes au Maire,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Pierre OBERTI en qualité de 5^{ème} Adjoint au Maire,

Vu l'Arrêté du Maire n°2020/013 en date du 25 mai 2020 portant délégation à Monsieur Jean-Pierre OBERTI, en qualité de 5^{ème} Adjoint au Maire,

Vu la délibération n°2020/066 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2020 relative à la démission de deux Adjointes au Maire et à la fixation du nombre de poste d'Adjoint.

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, notamment au Cadre de vie, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Monsieur Jean-Pierre OBERTI, 3^{ème} Adjoint au Maire à compter du 19 décembre 2020.

ARRÊTE

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Pierre OBERTI, 3^{ème} Adjoint au Maire est délégué au Cadre de vie. Il assurera en nos lieu et place et concurremment avec moi, les fonctions et missions relatives au cadre de vie.

Article 2 : Une délégation permanente est également donnée à Monsieur Jean-Pierre OBERTI, 3^{ème} Adjoint au Maire, à l'effet de signer tous les documents courriers relatifs à sa délégation.

Article 3 : Monsieur Jean-Pierre OBERTI est également délégué par le Maire pour remplir toutes les fonctions d'Officier d'Etat Civil dans la commune d'Auvers-sur-Oise.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
 - Monsieur le Procureur de la République,
 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Auvers-sur Oise,
 - Monsieur le Chef de centre de la Caserne des pompiers de Méry-sur-Oise,
 - Monsieur le Trésorier Principal,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
 - Le service des Ressources Humaines de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
 - Mesdames et Messieurs les Chefs de service,
 - l'intéressé,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 19 décembre 2020.

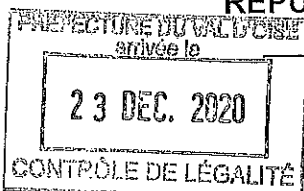
Isabelle Mézières,
Maire d'Auvers-sur-Oise



VILLE
D'AUVERS-SUR-OISE
95430

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2020/059



ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT DÉLÉGATION À
Monsieur Michel RAYROLE

5^{ème} Adjoint au Maire

N° 20 - 059

☎ : 01 30 36 70 30
☎ : 09 72 25 20 41

Le Maire d'Auvers-sur-Oise, Isabelle Mézières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18, L.2122-19 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°2020/019 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 fixant à 8 (huit) le nombre des Adjointes au Maire,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Michel RAYROLE en qualité de 7^{ème} Adjoint au Maire,

Vu l'Arrêté du Maire n°2020/015 en date du 25 mai 2020 portant délégation à Monsieur Michel RAYROLE, en qualité de 7^{ème} Adjoint au Maire,

Vu la délibération n°2020/066 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2020 relative à la démission de deux Adjointes au Maire et à la fixation du nombre de poste d'Adjoint.

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, notamment à l'Environnement, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Monsieur Michel RAYROLE, 5^{ème} Adjoint au Maire à compter du 19 décembre 2020.

ARRÊTE

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Michel RAYROLE, 5^{ème} Adjoint au Maire est délégué à l'Environnement. Il assurera en nos lieu et place et concurremment avec moi, les fonctions et missions relatives aux questions environnementales.

Article 2 : Une délégation permanente est également donnée à Monsieur Michel RAYROLE, 5^{ème} Adjoint au Maire à l'effet de signer tous les documents, courriers relatifs à sa délégation.

Article 3 : Monsieur Michel RAYROLE est également délégué par le Maire pour remplir toutes les fonctions d'Officier d'Etat Civil dans la commune d'Auvers-sur-Oise.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Auvers-sur Oise,
- Monsieur le Chef de centre de la Caserne des pompiers de Méry-sur-Oise,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- La Direction Générale des Services de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
- Le service des Ressources Humaines de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
- Mesdames et Messieurs les Chefs de service,
- l'intéressé,

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 19 décembre 2020.

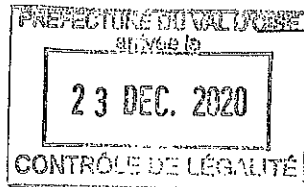
Isabelle Mézières,
Maire d'Auvers-sur-Oise



VILLE
D'AUVERS-SUR-OISE
95430

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2020/060



ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT DÉLÉGATION À
Madame Dorothea OBERTI

6^{ème} Adjointe au Maire

N° 20 - 060

☎ : 01 30 36 70 30

☎ : 09 72 25 20 41

Le Maire d'Auvers-sur-Oise, Isabelle Mézières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18, L.2122-19 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°2020/019 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 fixant à 8 (huit) le nombre des Adjointes au Maire,

Vu l'Arrêté du Maire n°2020/018 en date du 25 mai 2020 portant délégation à Madame Dorothea OBERTI, en qualité de Conseillère Municipale déléguée aux services publics et à la démocratie locale.

Vu la délibération n°2020/066 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2020 relative à la démission de deux Adjointes au Maire et à la fixation du nombre de poste d'Adjoint.

Vu la délibération n°2020/067 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2020 relative à l'élection de deux Adjointes au Maire.

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, notamment aux Finances, aux Services publics et à la Démocratie locale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Madame Dorothea OBERTI, 6^{ème} Adjointe au Maire à compter du 19 décembre 2020.

ARRÊTE

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Dorothea OBERTI, 6^{ème} Adjointe au Maire est déléguée aux Finances, aux Services publics et à la Démocratie locale. Elle assurera en nos lieu et place et concurremment avec moi, les fonctions et missions relatives à ces questions

Article 2 : Une délégation permanente est également donnée à Madame Dorothea OBERTI, 6^{ème} Adjointe au Maire à l'effet de signer les documents concernant les affaires financières : titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs,

Article 3 : Madame Dorothea OBERTI est également déléguée par le Maire pour remplir toutes les fonctions d'Officier d'Etat Civil dans la commune d'Auvers-sur-Oise.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

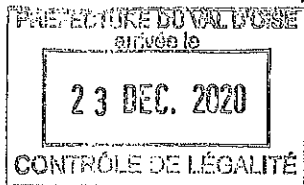
- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
 - Monsieur le Procureur de la République,
 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Auvers-sur Oise,
 - Monsieur le Chef de centre de la Caserne des pompiers de Méry-sur-Oise,
 - Monsieur le Trésorier Principal,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
 - Le service des Ressources Humaines de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
 - Mesdames et Messieurs les Chefs de service,
 - l'intéressée,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 19 décembre 2020.

Isabelle Mézières,
Maire d'Auvers-sur-Oise



VILLE
D'AUVERS-SUR-OISE
95430



ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT DÉLÉGATION À
Monsieur Christophe MÉZIÈRES

7^{ème} Adjoint au Maire

N° 20 - 061

☎ : 01 30 36 70 30

☎ : 09 72 25 20 41

Le Maire d'Auvers-sur-Oise, Isabelle Mézières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18, L.2122-19 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°2020/019 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 fixant à 8 (huit) le nombre des Adjointes au Maire,

Vu l'Arrêté du Maire n°2020/017 en date du 25 mai 2020 portant délégation à Monsieur Christophe MÉZIÈRES, en qualité de Conseiller Municipal délégué aux Ressources externes.

Vu la délibération n°2020/066 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2020 relative à la démission de deux Adjointes au Maire et à la fixation du nombre de poste d'Adjoint.

Vu la délibération n°2020/067 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2020 relative à l'élection de deux Adjointes au Maire.

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, notamment à la Culture, à la Communication et aux Ressources externes, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Monsieur Christophe MÉZIÈRES, 7^{ème} Adjoint au Maire à compter du 19 décembre 2020.

ARRÊTE

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Christophe MÉZIÈRES, 7^{ème} Adjoint au Maire est délégué à la Culture, à la Communication et aux Ressources externes. Il assurera en nos lieu et place et concurremment avec moi, les fonctions et missions relatives à ces questions.

Article 2 : Une délégation permanente est également donnée à Monsieur Christophe MÉZIÈRES, 7^{ème} Adjoint au Maire à l'effet de signer tous les documents, courriers relatifs à sa délégation.

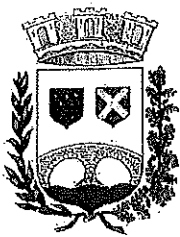
Article 3 : Monsieur Christophe MÉZIÈRES est également délégué par le Maire pour remplir toutes les fonctions d'Officier d'Etat Civil dans la commune d'Auvers-sur-Oise.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

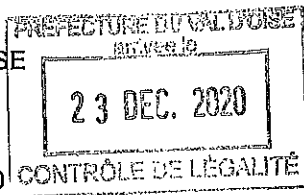
- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
 - Monsieur le Procureur de la République,
 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Auvers-sur Oise,
 - Monsieur le Chef de centre de la Caserne des pompiers de Méry-sur-Oise,
 - Monsieur le Trésorier Principal,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
 - Le service des Ressources Humaines de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
 - Mesdames et Messieurs les Chefs de service,
 - l'intéressé,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 19 décembre 2020.

Isabelle Mézières,
Maire d'Auvers-sur-Oise



VILLE
D'AUVERS-SUR-OISE
95430



☎ : 01 30 36 70 30
☎ : 09 72 25 20 41

ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DE SES
FONCTIONS
À Monsieur Ludovic RABIER
Conseiller Municipal délégué

N° 20 - 062

Le Maire d'Auvers-sur-Oise, Isabelle Mézières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18, L.2122-19 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°2020/064 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2020 relative à la démission de Monsieur Michel JABOT et à l'installation de Monsieur Ludovic RABIER, Conseiller Municipal.

Considérant que certains projets doivent faire l'objet d'étude approfondie et d'un suivi particulier,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, notamment à la restauration scolaire, il est nécessaire de prévoir une délégation d'une partie de ses fonctions à Monsieur Ludovic RABIER, Conseiller Municipal délégué à compter du 19 décembre 2020.

ARRÊTE

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Ludovic RABIER, Conseiller Municipal est délégué à la restauration scolaire. Il assurera en nos lieux et places et concurremment avec moi, les missions ponctuelles relatives à ces questions.

Article 2 : Sous ma surveillance et ma responsabilité en mes lieux et places et concurremment avec moi, Monsieur Ludovic RABIER est autorisé à signer tous courriers se rapportant à sa délégation.

Article 3 : Aucun engagement de dépenses ne doit être effectué sans l'aval de Madame le Maire ou celui de l'Adjoint chargé des Finances.

Article 4 : Monsieur Ludovic RABIER siègera au Bureau Municipal lorsque des questions intéressant sa mission seront débattues, soit à l'initiative de Madame le Maire, soit sur sa propre demande.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

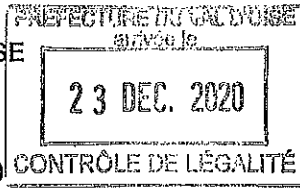
- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
 - Monsieur le Procureur de la République,
 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Auvers-sur-Oise,
 - Monsieur le Chef de centre de la Caserne des pompiers de Méry-sur-Oise,
 - Monsieur le Trésorier Principal,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
 - Le service des Ressources Humaines de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
 - Mesdames et Messieurs les Chefs de service,
 - l'intéressé,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 19 décembre 2020

Isabelle Mézières,
Maire d'Auvers-sur-Oise



VILLE
D'AUVERS-SUR-OISE
95430



☎ : 01 30 36 70 30
☎ : 09 72 25 20 41

ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DE SES
FONCTIONS

À Madame Colette BRUNELIÈRE
Conseillère Municipale déléguée

N° 20 - 063

Le Maire d'Auvers-sur-Oise, Isabelle Mézières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18, L.2122-19 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°2020/065 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2020 relative à la démission de Madame Sylvie JACQUEMIN et à l'installation de Madame Colette BRUNELIÈRE, Conseillère Municipale.

Considérant que certains projets doivent faire l'objet d'étude approfondie et d'un suivi particulier,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, notamment aux espaces naturels boisés et agricoles et à la biodiversité, il est nécessaire de prévoir une délégation d'une partie de ses fonctions à Madame Colette BRUNELIÈRE, Conseillère Municipale déléguée à compter du 19 décembre 2020.

ARRÊTE

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Colette BRUNELIÈRE, Conseillère Municipale est déléguée aux espaces naturels boisés et agricoles et à la biodiversité. Elle assurera en nos lieux et places et concurremment avec moi, les missions ponctuelles relatives à ces questions.

Article 2 : Sous ma surveillance et ma responsabilité en mes lieux et places et concurremment avec moi, Madame Colette BRUNELIÈRE est autorisée à signer tous courriers se rapportant à sa délégation.

Article 3 : Aucun engagement de dépenses ne doit être effectué sans l'aval de Madame le Maire ou celui de l'Adjoint chargé des Finances.

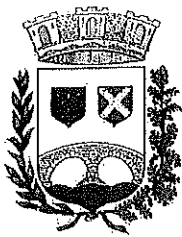
Article 4 : Madame Colette BRUNELIÈRE siègera au Bureau Municipal lorsque des questions intéressant sa mission seront débattues, soit à l'initiative de Madame le Maire, soit sur sa propre demande.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

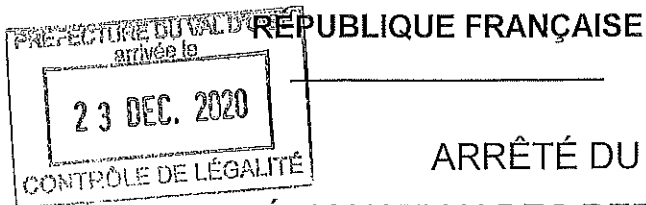
- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
 - Monsieur le Procureur de la République,
 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Auvers-sur Oise,
 - Monsieur le Chef de centre de la Caserne des pompiers de Méry-sur-Oise,
 - Monsieur le Trésorier Principal,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
 - Le service des Ressources Humaines de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
 - Mesdames et Messieurs les Chefs de service,
 - l'intéressée,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 19 décembre 2020.

Isabelle Mézières,
Maire d'Auvers-sur-Oise



VILLE
D'AUVERS-SUR-OISE
95430



2020/064

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU COLLÈGE DES ÉLUS AU COMITÉ TECHNIQUE

N° 20 - 064

☎ : 01 30 36 70 30

☎ : 09 72 25 20 41

Le Maire d'Auvers-sur-Oise, Isabelle Mézières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif au Comité technique (CT) ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du Maire et des Adjoints,

Considérant qu'il y a deux organisations syndicales (CGT et UNSA) élues par le personnel communal à Auvers-sur-Oise,

Vu l'Arrêté du Maire n°2020/033 du 28 mai 2020 portant désignation des représentants du collège des élus au Comité Technique.

Vu la délibération n°2020/064 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2020 relative à la démission de Monsieur Michel JABOT, Adjoint au Maire et Conseiller Municipal,

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau représentant au collège des élus titulaires suite à la démission de Monsieur Michel JABOT qui était élu titulaire au Comité Technique.

Considérant que Madame le Maire propose de désigner Madame Cécile HEBERT-JACQUET en tant que représentante du collège des élus titulaires, en remplacement de Monsieur Michel JABOT.

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant, les représentants du collège des élus au Comité Technique, à compter du 19 décembre 2020 pour le mandat municipal 2020-2026,

Considérant qu'il convient de déterminer le nombre de représentants du collège des élus au Comité Technique d'Auvers-sur-Oise, soit : 3 titulaires et 3 suppléants,

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés en tant que représentants du collège des élus au Comité Technique d'Auvers-sur-Oise à compter du 19 décembre 2020 pour le mandat municipal 2020-2026 les membres ci-après :

- Représentants du collège des élus titulaires (au nombre de 3) :

Madame Isabelle Mézières

Madame Cécile Hébert-Jacquet

Monsieur Marc Le Bourgeois

- Représentants du collège des élus suppléants (au nombre de 3) :

Madame Dorothea Oberti

Madame Martine Rovira

Monsieur Jean-Pierre Oberti

Article 2 : La présidence du Comité Technique est assurée par Madame Isabelle Mézières. En cas d'absence, la présidence peut être confiée à un des représentants au Comité Technique de l'organe délibérant (collège des élus).

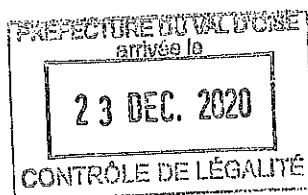

Article 3 : En application de l'article 2 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, tout représentant du collège des élus titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance du Comité Technique peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants du collège des élus suppléants.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- La Direction Générale des Services de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
- Le service des Ressources Humaines de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
- Les organisations syndicales CGT et UNSA d'Auvers-sur-Oise,
- Mesdames et Messieurs les Chefs de service,
- les intéressés nommés par le présent Arrêté formant le collège des élus, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

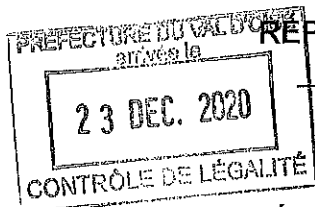
Fait à Auvers-sur-Oise, le 21 décembre 2020.

**Isabelle Mézières,
Maire d'Auvers-sur-Oise**





VILLE
D'AUVERS-SUR-OISE
95430



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2020/065

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU COLLÈGE DES ÉLUS AU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)

☎ : 01 30 36 70 30
📠 : 09 72 25 20 41

N° 20 - 065

Le Maire d'Auvers-sur-Oise, Isabelle Mézières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif au Comité technique (CT),

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du Maire et des Adjointes,

Considérant qu'il y a deux organisations syndicales (CGT et UNSA) élues par le personnel communal à Auvers-sur-Oise,

Vu l'Arrêté du Maire n°2020/034 du 28 mai 2020 portant désignation des représentants du collège des élus au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

Vu la délibération n°2020/064 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2020 relative à la démission de Monsieur Michel JABOT, Adjoint au Maire et Conseiller Municipal,

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau représentant au collège des élus titulaires suite à la démission de Monsieur Michel JABOT qui était élu titulaire au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

Considérant que Madame le Maire propose de désigner Madame Cécile HEBERT-JACQUET en tant que représentante du collège des élus titulaires, en remplacement de Monsieur Michel JABOT.

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant, les représentants du collège des élus au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) à compter du 19 décembre 2020 pour le mandat municipal 2020-2026,

Considérant qu'il convient de déterminer le nombre de représentants du collège des élus au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) d'Auvers-sur-Oise, soit : 3 titulaires et 3 suppléants,

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés en tant que représentants du collège des élus au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) d'Auvers-sur-Oise à compter du 19 décembre 2020 pour le mandat municipal 2020-2026 les membres ci-après :

- Représentants du collège des élus titulaires (au nombre de 3) :

Madame Isabelle Mézières

Madame Cécile Hébert-Jacquet

Monsieur Marc Le Bourgeois

- Représentants du collège des élus suppléants (au nombre de 3) :

Madame Dorothea Oberfi

Madame Martine Rovira

Monsieur Jean-Pierre Oberti

Article 2 : La présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) est assurée par Madame Isabelle Mézières. En cas d'absence, la présidence peut être confiée à un des représentants au Comité Technique de l'organe délibérant (collège des élus).

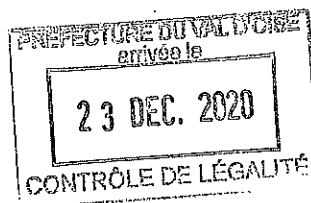
Article 3 : En application de l'article 2 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, tout représentant du collège des élus titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants du collège des élus suppléants.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- La Direction Générale des Services de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
- Le service des Ressources Humaines de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
- Les organisations syndicales CGT et UNSA d'Auvers-sur-Oise,
- Mesdames et Messieurs les Chefs de service,
- les intéressés nommés par le présent Arrêté formant le collège des élus, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

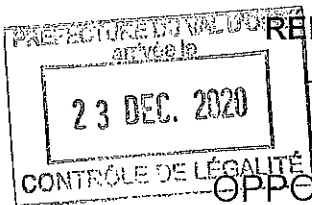
Fait à Auvers-sur-Oise, le 21 décembre 2020.

Isabelle Mézières,
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE
D'AUVERS-SUR-OISE
95430



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2020/066

ARRÊTÉ DU MAIRE
OPPOSITION AU TRANSFERT DES POUVOIRS
DE POLICE « SPÉCIALE » DU MAIRE
AU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES SAUSSERON IMPRESSIONNISTES

N° 20 – 066

Annule et remplace l'Arrêté n°20 - 056

☎ : 01 30 36 70 30

📠 : 09 72 25 20 41

Le Maire d'Auvers-sur-Oise, Isabelle Mézières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du Maire au Président d'Etablissement Public de Coopérations Intercommunale,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes,

Considérant que la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes devra exercer au 1^{er} janvier 2021 des compétences en matière de voirie, d'habitat et de collecte des déchets ménagers.

Considérant que l'exercice de ces compétences par la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes implique le transfert automatique des pouvoirs de police du Maire attachés à cette compétence au Président de la Communauté de Communes.

Considérant qu'il convient d'annuler et de remplacer l'Arrêté du Maire n°2020/056 du 16 novembre 2020.

Article 1 : S'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes pour les compétences suivantes :

- compétence voirie : police de circulation et de stationnement et police de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi,
- compétence de l'habitat,
- compétence de la collecte des déchets ménagers.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
 - Madame la Présidente de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes.
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 22 décembre 2020.

Isabelle Mézières,
Maire d'Auvers-sur-Oise

IV. Arrêtés de Voirie

4^{ème} trimestre 2020

2020-180 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 44 rue Rémy du 2 au 25 octobre 2020

2020-181 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 44 rue Rémy le 7 octobre 2020

2020-182 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 5 rue Ferdinand Mesny du 10 au 31 octobre 2020

2020-183 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 5 impasse de l'Isle Saint-Vincent du 26 octobre au 18 novembre 2020

2020-184 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 21 rue des Ruelles du 26 octobre au 4 décembre 2020

2020-185 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 60 bis rue Rémy le samedi 17 octobre 2020 de 8h à 12h

2020-186 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 42 rue du Montcel le samedi 31 octobre 2020 de 12h à 19h

2020-187 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 43 bis rue Rémy du 16 octobre jusqu'au 6 novembre 2020

2020-188 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue Daubigny (entre la rue de Léry et le Chemin des Vallées) du 16 octobre 2020 jusqu'au 31 janvier 2021

2020-189 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue Carnot RD4 (entre la rue Boggio et la rue du Général de Gaulle) du 19 au 23 octobre 2020 rue barrée de 20h00 à 6h00 (sauf au bus jusqu'à 22h00)

2020-190 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 20 rue Simone Le Danois le samedi 24 octobre 2020 de 8h à 20h

2020-191 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 18-15 rue Paul Cézanne du 26 octobre 2020 au 6 novembre 2020

2020-192 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement Chemin des Berthelées du 26 au 30 octobre 2020

2020-193 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 19 rue Paul Cézanne le lundi 2 novembre 2020 toute la journée

2020-194 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 24 rue de Chaponval du 2 novembre au 20 décembre 2020

2020-195 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue Carnot (à partir du n°14) du 26 au 28 octobre 2020

2020-196 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 32 rue de Chaponval du 26 octobre au 31 décembre 2020

2020-197 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 44 rue Rémy du 9 novembre 2020 au 4 décembre 2020

2020-198 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 6 impasse de l'Isle Saint-Vincent du 9 novembre au 4 décembre 2020

2020-199 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 5 rue Ferdinand Mesny du 2 au 27 novembre 2020

2020-200 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 26 rue des Pâtis du 16 novembre au 11 décembre 2020

2020-201 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue Rémy (entre la rue des Granges et le sentier du bords de l'Oise) rue barrée de 8h00 à 17h00 (sauf riverains) du 5 novembre au 13 novembre 2020

2020-202 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 15 rue de Léry du 12 novembre au 18 novembre 2020

2020-203 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement du 35 au 41 rue Général de gaulle du 11 novembre au 2 décembre 2020

2020-204 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 dans différentes rues de la Commune

2020-205 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 6 rue Van Gogh du 16 novembre au 15 décembre 2020

2020-206 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 53 rue de Pontoise le 24 novembre 2020 toute la journée

2020-207 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et stationnement 18 rue Marceau du 23 novembre au 28 décembre 2020

2020-208 : Arrêté instituant l'interdiction de stationnement matérialisée par une ligne jaune rue Carnot du n°2 au n°30, rue François Villon du n°1 au n°3 bis à partir du 16 novembre 2020

2020-209 : Arrêté instituant un emplacement réservé au stationnement des personnes à mobilité réduite devant le n°3 bis rue François Villon à partir du 16 novembre 2020

2020-210 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement D928 au n°1 rue François Mitterrand du 25 janvier au 14 février 2021

2020-211 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement en face du n°8 de la rue François Coppée du 23 novembre au 6 décembre 2020

2020-212 : Arrêté modifiant temporairement le stationnement sur le parking de la Maison de l'Ile le samedi 28 novembre 2020 toute la journée

2020-213 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue François Mitterrand (entre la rue Victor Hugo et le Chemin des Berthelées) du lundi 14 au vendredi 18 décembre 2020

2020-214 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement Rue Barrée rue du Montcel à l'angle de la rue Ferdinand Mesny du 2 décembre au 24 décembre 2020 de 8h00 à 17h00

2020-215 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement dans diverses rues de la Commune du 7 au 18 décembre 2020 de 8h00 à 18h00

2020-216 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement devant le n°46 de la rue du Général de Gaulle le 20 et 21 janvier 2021 de 8h00 à 18h00

2020-217 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 11 rue de Four du 10 au 12 décembre 2020 toute la journée

2020-218 : Arrêté modifiant temporairement le stationnement sur le parking arrière de la Mairie sur quatre places de stationnement le jeudi 7 janvier 2021 de 10 heures à 18 heures

2020-219 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 6 rue Van Gogh du 16 au 31 décembre 2020

2020-220 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 1 rue de Paris Rue barrée du 4 janvier au 21 février 2021

2020-221 : Arrêté modifiant temporairement le stationnement rue marcel Martin parking derrière la Maison de l'Ile du 4 janvier au 21 février 2021



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
44 RUE REMY
DU 2 AU 25 OCTOBRE 2020**

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/YC/DP
N° 20.180

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise CIRCET, en date du 1^{er} octobre 2020,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter les travaux de remplacement d'un cadre et d'une dalle sur chaussée,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de remplacement d'un cadre et d'une dalle sur chaussée, au droit du n°44 rue Rémy, seront exécutés par l'Entreprise CIRCET, 24 rue de la Croix Jacquesbot, 95450 VIGNY, du 2 au 25 octobre 2020 ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 6 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 7 : La signalisation et le balisage seront mis en place et entretenue par l'Entreprise CIRCET exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 8 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise CIRCET de VIGNY,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, Le 1^{er} octobre 2020



Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

44 RUE REMY

LE 7 OCTOBRE 2020

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

SERVICES TECHNIQUES

IM/YC/DP

N° 20.181

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par l'Entreprise CIRCET, en date du 1^{er} octobre 2020,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement au 44 rue Rémy afin de faciliter les travaux de remplacement d'un cadre et d'une dalle sur chaussée,

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux de remplacement d'un cadre et d'une dalle sur chaussée, au droit du n°44 rue Rémy, seront exécutés par l'Entreprise CIRCET, 24 rue de la Croix Jacquobot, 95450 VIGNY, le 7 octobre 2020;

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules uniquement le 7 octobre 2020 la rue sera barrée, sauf aux engins de chantier;

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 4 : une déviation sera mise en place par l'entreprise CIRCET, si nécessaire ;

Article 5 : L'entreprise prendra les dispositions conformes au Code de la Route, en matière de signalisation, balisage, protection des travaux, cheminement et déviations obligatoires ;

Article 6 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 7 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;


Article 8 : La signalisation et le balisage seront mis en place et entretenue par l'Entreprise CIRCET exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 9 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;


Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise CIRCET de VIGNY,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, Le 1^{er} octobre 2020



Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/YC/DP
N° 20.182

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
5 RUE FERDINAND MESNY
DU 10 AU 31 OCTOBRE 2020

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la société A.E.C.D et Cie en date du 5 octobre 2020,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement de la rue Ferdinand Mesny au n° 5, afin de faciliter les travaux de raccordement au tout-à-l'égout,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de raccordement au tout-à-l'égout seront réalisés du 10 au 31 octobre 2020 par la société AECD et Cie, 5 chemin de Piscop 95160 MONTMORENCY ;

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits tous les jours à tous véhicules, sauf les engins de chantier de 8 h à 17 h 30. La circulation sera autorisée pour les riverains de 17 h 30 à 7 h 30 ; et la vitesse sera limitée à 20 km/h ;

Article 3 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 4 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 5 : Une déviation sera mise en place par la société AECD et Cie, si nécessaire ;

Article 6 : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 7 : La signalisation sera mise en place par la société AECD et Cie exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société AECD et Cie,
 - Monsieur le Président du Syndicat de TRI-ACTION de BESSANCOURT,
 - La Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 6 octobre 2020

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise**





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/YC/DP
N° 20.183

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
5 IMPASSE DE L'ISLE SAINT-VINCENT
DU 26 OCTOBRE AU 18 NOVEMBRE 2020**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise CIRCET, en date du 12 octobre 2020,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter les travaux de réparation de conduite sur chaussée et la réalisation de fouille pour Orange,

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux de réparation de conduite sur chaussée et la réalisation de fouille pour Orange, au droit du 5 Impasse de l'Isle Saint-Vincent, seront exécutés par l'Entreprise CIRCET, 24 rue de la Croix Jacquebot, 95450 VIGNY, du 26 octobre au 18 novembre 2020 ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 6 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

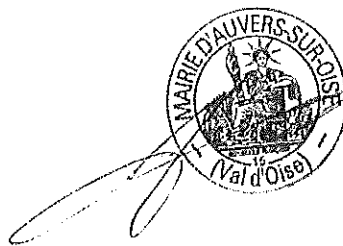
Article 7 : La signalisation et le balisage seront mis en place et entretenue par l'Entreprise CIRCET exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 8 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise CIRCET de VIGNY,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 12 octobre 2020



Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
21 RUE DES RUELLES
DU 26 OCTOBRE AU 4 DÉCEMBRE 2020**

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/YC/DP
N° 20.184

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise RENO V BATI 95, en date du 12 octobre 2020,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement au droit du n°21 rue des Ruelles, afin de faciliter les travaux de mise en sécurité de la façade et la pose d'un échafaudage,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de mise en sécurité de la façade et l'installation d'un échafaudage seront réalisés par l'entreprise RENO V BATI 95, 52 rue de la Bourgogne, du 26 octobre au 4 décembre 2020 ;

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit des deux côtés de la chaussée au droit du 21 rue des Ruelles, pendant toute la période des travaux ;

Article 3 : La circulation se fera par demi-chaussée et la vitesse sera limitée à 20 km/h ;

Article 4 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 5 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise RENO V BATI 95, exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 6 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise RENO V BATI 95,
 - Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 13 octobre 2020

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
60 BIS RUE REMY
LE SAMEDI 17 OCTOBRE 2020 DE 8H A 12H**

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/YC/DP
N° 20.185

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de Madame FOUQUE Corinne, propriétaire en date du 13 octobre 2020,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, au n° 60 bis rue REMY, afin de faciliter les travaux d'élagage.

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux d'élagage seront effectués le samedi 17 octobre 2020, de 8 heures à 12 heures au n°60 bis rue Rémy ;

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits de 8 heures à 12 heures, sauf à l'entreprise d'élagage ;

Article 3 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

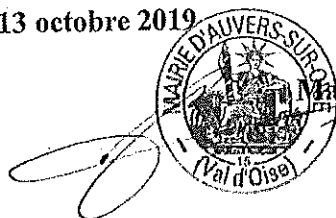
Article 4 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Entreprise exécutant les travaux et devra être conforme à la législation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 5 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate des travaux ;

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Madame FOUQUE, propriétaire d'AUVERS-SUR-OISE,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 13 octobre 2019



Isabelle Mézières,
Maire d'Auvers-sur-Oise



VILLE d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
42 RUE DU MONTCEL
LE SAMEDI 31 OCTOBRE 2020
DE 12H à 19H**

SERVICES TECHNIQUES
IM/YC/DP
N° 20.186

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2,

Vu la demande du Groupe Dailymove, en date du 13 octobre 2020,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement au droit du n°42 rue du Montcel, afin de faciliter le stationnement d'un camion de déménagements,

ARRÊTÉ

Article 1 : Le Groupe Dailymove, 266 Avenue Daumesnil, 75012 PARIS effectuera un déménagement au droit du n°42 rue du Montcel, le samedi 31 octobre 2020 de 12H à 19H,

Article 2 : Le camion de déménagement est autorisé à stationner devant le n°42 rue du Montcel ;

Article 3 : la circulation se fera par demi-chaussée ;

Article 4 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 5 : La signalisation sera mise en place par le Groupe Dailymove et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

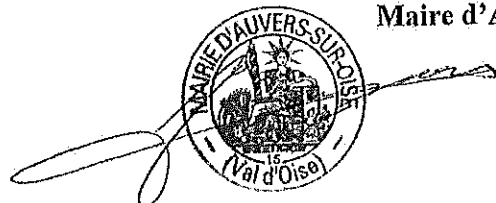
Article 6 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du déménagement ;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur du Groupe Dailymove Paris 12ème,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 15 octobre 2020

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,**





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
43 BIS RUE REMY**

DU 16 OCTOBRE JUSQU' AU 6 NOVEMBRE 2020

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

SERVICES TECHNIQUES

IM/YC/DP

N° 20.187

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise R.D.S. en date du 16 octobre 2020,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement au droit du n°43 bis de la rue Rémy, afin de faciliter les travaux de mise en sécurité de la façade,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de mise en sécurité de la façade et l'installation d'un échafaudage seront réalisés par l'entreprise R.D.S, du 16 octobre au 6 novembre 2020 ;

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit des deux côtés de la chaussée au droit du 43 bis rue Rémy, pendant toute la période des travaux ;

Article 3 : La circulation se fera par demi-chaussée et la vitesse sera limitée à 20 km/h ;

Article 4 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

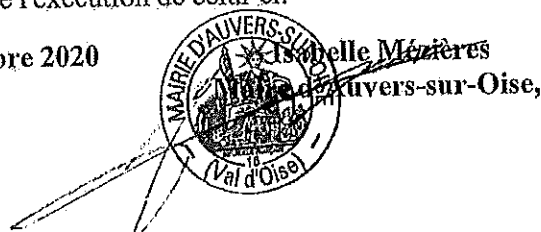
Article 5 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise R.D.S. exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 6 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise R.D.S.,
 - Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 16 octobre 2020





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DAUBIGNY (ENTRE LA RUE
DE LÉRY ET LE CHEMIN DES VALLEES)
DU 16 OCTOBRE 2020 JUSQU'AU 31 JANVIER 2021**

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/YC/DP
N° 20.188

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise DESPIERRE du 16 octobre 2020,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation, le stationnement de la rue Daubigny (entre la rue de Léry et le chemin des Vallées) afin de faciliter les travaux d'assainissement sur les eaux pluviales, les travaux d'enfouissement des réseaux aériens électrique et téléphonique, et la rénovation de l'éclairage public et de la voirie,

ARRÊTÉ

Article 1 : les travaux d'assainissement sur les eaux pluviales, les travaux d'enfouissement des réseaux aériens électrique et téléphonique, et la rénovation de l'éclairage public et de la voirie, seront réalisés par l'Entreprise DESPIERRE, 7 Chemin de la Chapelle Saint Antoine, 95300 Ennery ;

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits durant toute la durée des travaux ;

Article 3 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 4 : L'entreprise prendra les dispositions conformes au Code de la Route, en matière de signalisation, balisage, protection des travaux, cheminement et déviations obligatoires,

Article 5 : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise DESPIERRE exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

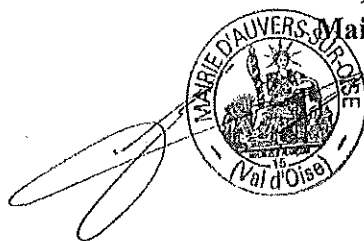
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise DESPIERRE d'ENNERY,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 16 octobre 2019

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise,





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE CARNOT RD4 (ENTRE LA RUE BOGGIO ET LA
RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE)
DU 19 AU 23 OCTOBRE 2020
RUE BARRÉE DE 20H00 (SAUF AU BUS
JUSQU'À 22H) À 6H00**

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 54

SERVICES TECHNIQUES
IM/YC/DP
N° 20.189

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise DESPIERRE du 19 octobre 2020,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation, le stationnement de la rue Carnot (entre la rue Boggio et la rue du Général de Gaulle) afin de faciliter les travaux de réfection de la chaussée,

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux de réfection de la chaussée, seront réalisés du 19 au 23 octobre 2020 par l'Entreprise DESPIERRE, 7 Chemin de la Chapelle Saint Antoine, 95300 Ennery et pour le compte du CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE, Direction de la Gestion du Domaine Routier, Service Territorial des Routes du Val d'Oise, 3 Chemin Jules César, 95310 Saint-Ouen l'Aumône ;

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits de 20H00 (sauf au bus jusqu'à 22H) à 6H00,

Article 3 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 4 : L'Entreprise prendra les dispositions conformes au Code de la Route, en matière de signalisation, balisage, protection des travaux, cheminement et déviations obligatoires,

Article 5 : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

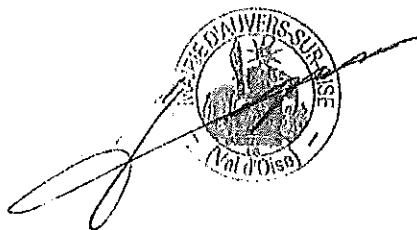
Article 6 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise **DESPIERRE** exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise **DESPIERRE** d'ENNERY,
 - Madame la Directrice du Service des Routes du **CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE**,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 19 octobre 2020

Isabelle Mézlères
Maire d'Auvers-sur-Oise,





VILLE d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

20 RUE SIMONE LE DANOIS
LE SAMEDI 24 OCTOBRE 2020
DE 8H à 20H

SERVICES TECHNIQUES

IM/YC/DP
N° 20.190

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2,

Vu la demande de M. et Mme MEUNIER, en date du 16 octobre 2020,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement au droit du n°20 rue Simone Le Danois, afin de faciliter le stationnement de deux camions de déménagements,

ARRÊTÉ

Article 1 : M. et Mme MEUNIER effectueront un déménagement au droit du n°20 rue Simone le Danois, le samedi 24 octobre 2020 de 8H à 20H ;

Article 2 : Les camions de déménagements sont autorisés à stationner devant le n°20 rue Simone le Danois;

Article 3 : La circulation et le stationnement seront interdits de 8H00 à 20H00 ;

Article 4 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 5 : La signalisation sera mise en place par M. et Mme MEUNIER et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 6 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du déménagement ;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur et Madame MEUNIER d'AUVERS-SUR-OISE,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 19 octobre 2020

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
18-15 RUE PAUL CÉZANNE
DU 26 OCTOBRE 2020 AU 6 NOVEMBRE 2020**

Téléphone 01 30 36 70 30

Télécopie 01 30 36 15 66

SERVICES TECHNIQUES

IM/YC/DP

N° 20.191

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Société DESPIERRE en date du 20 octobre 2020.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, 18-15 rue Paul Cézanne, afin de faciliter la création et le raccordement de la grille.

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de création et de raccordement de la grille seront réalisés par la Société DESPIERRE, Chemin de la Chapelle Saint-Antoine, 95300 Ennery du 26 octobre au 6 novembre 2020;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée et réglementée par la mise en place d'un alternat et de feux tricolores ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 4 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 5 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : Une signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise DESPIERRE exécutant les travaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

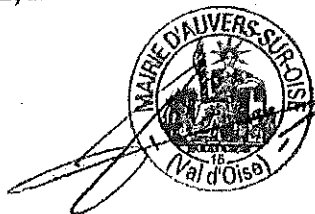
Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
- Monsieur le Directeur de la Société DESPIERRE d'ENNERY,
- La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
- Le Service de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 20 octobre 2020

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
CHEMIN DES BERTHELÉES
DU 26 AU 30 OCTOBRE 2020**

Téléphone 01 30 36 70 30

Télécopie 01 30 36 15 66

SERVICES TECHNIQUES

IM/YC/DP

N° 20.192

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Société DESPIERRE en date du 20 octobre 2020.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, chemin des Berthelées, afin de faciliter la création et le raccordement de la grille.

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de création et de raccordement de la grille seront réalisés par la Société DESPIERRE, Chemin de la Chapelle Saint-Antoine, 95300 Ennery du 26 au 30 octobre 2020;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée et réglementée par la mise en place d'un alternat et de feux tricolores ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 4 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 5 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : Une signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise DESPIERRE exécutant les travaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
- Monsieur le Directeur de la Société DESPIERRE d'ENNERY,
- La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
- Le Service de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 20 octobre 2020

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE d'AUVERS-SUR-OISE

95430

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
19 RUE PAUL CÉZANNE
LE LUNDI 2 NOVEMBRE 2020
TOUTE LA JOURNÉE**

SERVICES TECHNIQUES

IM/YC/DP

N° 20.193

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2,

Vu la demande de l'Entreprise Amiens déménagements, en date du 19 octobre 2020,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement au droit du n°19 rue Paul Cézanne, afin de faciliter le stationnement d'un camion de déménagements,

ARRÊTÉ

Article 1 : L'Entreprise Amiens déménagements effectuera un déménagement au droit du n°19 rue Paul Cézanne, le lundi 2 novembre 2020 toute la journée,

Article 2 : Le camion de déménagement est autorisé à stationner devant le n°19 rue Paul Cézanne ;

Article 3 : La circulation se fera par demi-chaussée ;

Article 4 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 5 : La signalisation sera mise en place par l'Entreprise Amiens déménagements et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 6 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du déménagement ;

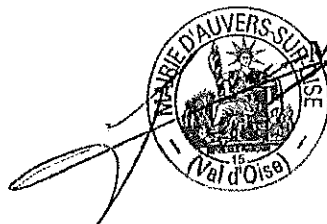
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise Amiens déménagements,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 20 octobre 2020

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise,





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
24 RUE DE CHAPONVAL
DU 2 NOVEMBRE AU 20 DÉCEMBRE 2020**

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/YC/DP
N°20.194

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par l'Entreprise CAGNA, en date du 16 octobre 2020,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement au 24 rue de Chaponval, afin de faciliter les travaux de réalisation d'un branchement électrique.

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de réalisation d'un branchement électrique seront réalisés du 2 novembre au 20 décembre 2020 par l'Entreprise CAGNA, ZAC de Mercières Zone 3 60202 COMPIEGNE;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée et réglementée par la mise en place d'un alternat et de feux tricolores ;

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit des deux côtés de la chaussée au 24 rue de Chaponval, pendant toute la durée du chantier ;

Article 4 : La vitesse sera limitée à 20km/h ;

Article 5 : Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 6 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 7 : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;


Article 8 : La signalisation sera mise en place par l'Entreprise CAGNA exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise CAGNA Compiègne
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 20 octobre 2020

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE CARNOT (A PARTIR DU N°14)
DU 26 AU 28 OCTOBRE 2020**

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/YC/DP
N° 20.195

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise CIRCET, en date du 20 octobre 2020,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter les travaux de dépose de câble aérien dans une chambre existante en souterrain,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de dépose de câble aérien dans une chambre existante en souterrain rue Carnot seront exécutés par l'Entreprise CIRCET, 21 rue des Alouettes, 95600 EAUBONNE, du 26 au 28 octobre 2020 ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 6 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

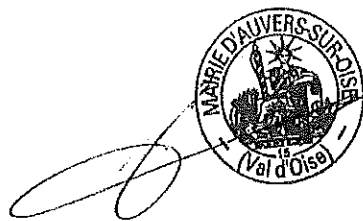
Article 7 : La signalisation et le balisage seront mis en place et entretenue par l'Entreprise CIRCET exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 8 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise CIRCET d'EAUBONNE,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 21 octobre 2020



Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
32 RUE DE CHAPONVAL
DU 26 OCTOBRE AU 31 DÉCEMBRE 2020**

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/YC/DP
N° 20.196

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la Société CAGNA de Compiègne, en date du 17 août 2020,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter les travaux de réalisation d'un branchement électrique (**le coffret d'alimentation doit impérativement être implanté sans saillie sur la façade du pignon de l'habitation**),

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de réalisation d'un branchement électrique (**le coffret d'alimentation doit impérativement être implanté sans saillie sur la façade du pignon de l'habitation**) seront réalisés du 26 octobre au 31 décembre 2020, par la Société CAGNA, Zac de Mercières, Zone 3, 60202 Compiègne ;

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits durant toute la durée des travaux ;

Article 3 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 4 : L'Entreprise prendra les dispositions conformes au Code de la Route, en matière de signalisation, balisage, protection des travaux, cheminement et déviations obligatoires ;

Article 5 : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place par la Société CAGNA de Compiègne exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Président du Syndicat TRI-ACTION de BESSANCOURT,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise CAGNA de COMPIEGNE,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 22 octobre 2020

 Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/YC/DP
N° 20.197

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
44 RUE REMY
DU 9 NOVEMBRE AU 4 DÉCEMBRE 2020

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise CIRCET de Villepinte, en date du 29 octobre 2020,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter les travaux de remplacement d'un cadre et d'une dalle sur chaussée,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de remplacement d'un cadre et d'une dalle sur chaussée, au droit du n°44 rue Rémy, seront exécutés par l'Entreprise CIRCET, 1 allée de la Louve, 93420 VILLEPINTE, du 9 novembre au 4 décembre 2020 ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : La circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules durant une journée (la rue sera fermée) sur cette période, sauf aux engins de chantier ;

Article 6 : une déviation sera mise en place par l'Entreprise CIRCET, si nécessaire ;

Article 7 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 8 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

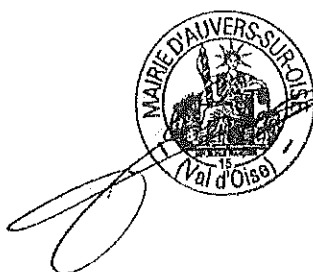
Article 9 : L'Entreprise CIRCET prendra les dispositions conformes au Code de la Route, en matière de signalisation, balisage, protection des travaux, cheminement et déviations obligatoires ;

Article 10 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise CIRCET de VILLEPINTE,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, Le 29 octobre 2020



Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/YC/DP
N° 20.198

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
5 IMPASSE DE L'ISLE SAINT-VINCENT
DU 9 NOVEMBRE AU 4 DÉCEMBRE 2020**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2212-1 à L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise CIRCET Villepinte, en date du 29 octobre 2020,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter les travaux de réparation de conduite sur trottoir et la réalisation de fouille pour Orange,

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux de réparation de conduite sur trottoir et la réalisation de fouille pour Orange, au droit du n°5 Impasse de l'Isle Saint-Vincent, seront exécutés par l'Entreprise CIRCET, 1 allée de la Louve, 93420 VILLEPINTE, du 9 novembre au 4 décembre 2020 ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 6 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

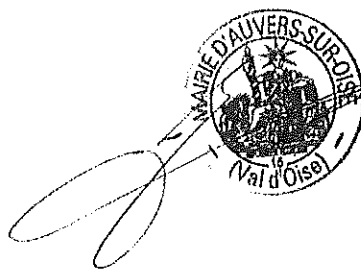
Article 7 : La signalisation et le balisage seront mis en place et entretenue par l'Entreprise CIRCET exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 8 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise CIRCET de VILLEPINTE,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 29 octobre 2020



Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/YC/DP
N° 20.199

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
5 RUE FERDINAND MESNY
DU 2 AU 27 NOVEMBRE 2020

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la société **A.E.C.D et Cie** en date du 2 novembre 2020,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement de la rue Ferdinand Mesny au n° 5, afin de faciliter les travaux de raccordement au tout-à-l'égout,

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux de raccordement au tout-à-l'égout seront réalisés du 2 au 27 novembre 2020 par la société **AECD et Cie, 5 chemin de Piscop 95160 MONTMORENCY** ;

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits tous les jours à tous véhicules, sauf les engins de chantier de 8 h à 17 h 30. La circulation sera autorisée pour les riverains de 17 h 30 à 7 h 30 ; et la vitesse sera limitée à 20 km/h ;

Article 3 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 4 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 5 : Une déviation sera mise en place par la société **AECD et Cie**, si nécessaire ;

Article 6 : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;


Article 7 : La signalisation sera mise en place par la société AECD et Cie exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société AECD et Cie,
 - Monsieur le Président du Syndicat de TRI-ACTION de BESSANCOURT,
 - La Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 2 novembre 2020

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



The image shows a circular official seal of the Mayor of Auvers-sur-Oise. The seal contains a central coat of arms depicting a figure on horseback. The text 'MAIRIE D'AUVERS-SUR-OISE' is written around the top inner edge of the seal, and 'Val d'Oise' is written at the bottom. A large, stylized signature in black ink is written over the seal and extends to the right, crossing over the printed name 'Isabelle Mézières'.



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
26 RUE DES PATIS
DU 16 NOVEMBRE AU 11 DÉCEMBRE 2020**

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/YC/DP
N° 20.200

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise CIRCET, en date du 2 novembre 2020,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter les travaux de réparation de conduite sur trottoir et réalisation de fouille pour Orange,

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux de réparation de conduite sur trottoir et réalisation de fouille pour Orange, au droit du n°26 rue des Patis, seront exécutés par l'Entreprise CIRCET CAB4680, 24 rue de la Croix Jacquesbot, 95450 VIGNY du 16 novembre au 11 décembre 2020 ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 6 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 7 : La signalisation et le balisage seront mis en place et entretenue par l'Entreprise CIRCET exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 8 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise CIRCET de VIGNY,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 2 novembre 2020

 **Isabelle Mézières**
Maire d'Auvers-sur-Oise



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE REMY (ENTRE LA RUE DES GRANGES ET LE
SENTIER DU BORD DE L'OISE)
RUE BARRÉE DE 8H à 17H (SAUF RIVERAINS)
DU 5 AU 13 NOVEMBRE 2020**

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 5
SERVICES TECHNIQUES
IM/YC/DP
N° 20.201

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise DESPIERRE du 3 novembre 2020,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation, le stationnement de la rue Rémy (entre la rue des Granges et le sentier du bord de l'Oise) afin de faciliter les travaux de réalisation d'un caniveau pour la gestion des eaux pluviales,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de réalisation d'un caniveau pour la gestion des eaux pluviales, seront réalisés du 5 au 13 novembre 2020 par l'Entreprise DESPIERRE, 7 Chemin de la Chapelle Saint Antoine, 95300 Ennery;

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits de 8H à 17H (sauf riverains),

Article 3 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 4 : L'Entreprise prendra les dispositions conformes au Code de la Route, en matière de signalisation, balisage, protection des travaux, cheminement et déviations obligatoires,

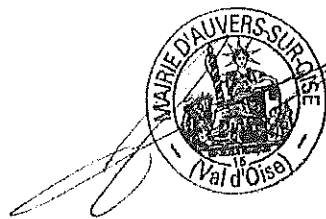
Article 5 : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise DESPIERRE exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise DESPIERRE d'ENNERY,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 3 novembre 2020



Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
15 RUE DE LÉRY
DU 12 AU 18 NOVEMBRE 2020**

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/YC/DP
N° 20.202

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de **Monsieur CHAUMONT Pascal, en date du 2 novembre 2020,**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter le dépôt de matériaux sur le trottoir,

ARRÊTÉ

Article 1 : Le dépôt de matériaux sur le trottoir, au droit du n°15 rue de Léry, sera exécuté par la société **FAYOLLE et FILS** 30 rue de L'Égalité, 95230 Soisy-sous-Montmorency du 12 au 18 novembre 2020 ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 6 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 7 : La signalisation et le balisage seront mis en place et entretenue par l'Entreprise **FAYOLLE et FILS** exécutant le dépôt de matériaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 8 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur CHAUMONT Pascal,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 3 novembre 2020


Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/YC/DP
N° 20.203

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DU 35 AU 41 RUE DU GENERAL DE GAULLE
DU 11 NOVEMBRE AU 2 DÉCEMBRE 2020**

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la société **VEOLIA EAU ILE DE FRANCE**, en date du 5 novembre 2020,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement du n°35 au n°41 rue du Général de Gaulle, afin de faciliter les travaux de remise en état de trottoirs, bordures et caniveaux suite à une fuite,

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux de remise en état de trottoirs, bordures et caniveaux suite à une fuite, seront réalisés du 11 novembre au 2 décembre 2020 par la Société **VEOLIA EAU d'Ile-de-France**, 26 rue de la Fosse aux Loups 95100 ARGENTEUIL ;

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 3: Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 4 : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 5 : La signalisation sera mise en place par la société **VEOLIA EAU ILE-DE-FRANCE** exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 6 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des Travaux ;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA d'ARGENTEUIL
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 5 novembre 2020



Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/YC/DP
N° 20.204

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Société VEOLIA EAU en date du 21 septembre 2020,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de permettre l'intervention dans le cadre de la continuité du Service Public,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux d'urgence afin de maintenir la continuité du Service Public, pourront avoir lieu du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 et seront réalisés par la Société VEOLIA EAU, 26 rue de la Fosse aux Loups, 95100 ARGENTEUIL et sous-traités par la Société SADE CGTH 17/19 rue de la Pérouse 75116 PARIS et par la Société BOUTISSE, 2 avenue des Arpents, 95520 OSNY pour les travaux de type VRD (remise à niveau de bordures, béton lavé, enrobés..) et de remise en état de chaussée.

Article 2 : Sont considérés comme travaux d'urgence :

- les réparations de fuites sur le réseau,
- les interventions curatives des équipements d'exploitation (bouches à clés, coffres, ventouses) motivées par un impact de sécurité aux tiers,
- les interventions dites urgentes devront obligatoirement faire l'objet d'une déclaration d'ATU (Avis Travaux Urgent),

Tous les autres travaux (notamment, branchements neufs ou opérations programmées) feront l'objet d'une demande spécifique et de l'accord du Département du Val d'Oise pour les routes Départementales ;

Article 3 : Dans le cadre de ces travaux d'urgence et en fonction des impératifs liés à la sécurité des biens et des personnes :

- la chaussée pourra être rétrécie,
- la circulation pourra être alternée manuellement ou par feux tricolores ou déviée avec mise en place d'une déviation,
- la vitesse pourra être limitée à 30 km/h,
- le stationnement pourra être interdit jusqu'à 50 mètres au droit du chantier et de part et d'autre de la chaussée,

- les entreprises mettront tout en œuvre de façon à assurer la sécurité des piétons ;

Article 4 : Les véhicules nécessaires au chantier seront autorisés à accéder au chantier ;

Article 5 : La signalisation temporaire sera fournie, mise en place et entretenue par la Société VEOLIA et ses sous-traitants et devra être conforme à la législation en vigueur ;

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise VEOLIA ARGENTEUIL,
 - Monsieur le Directeur de la Société SADE CGTH de PARIS
 - Monsieur le Directeur de la Société BOUTISSE d'OSNY.
 - Monsieur le Directeur de la Gestion du Domaine Routier du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 9 novembre 2020

  Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
6 RUE VAN GOGH
DU 16 NOVEMBRE AU 15 DÉCEMBRE 2020**

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/YC/DP
N° 20.205

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise DA COSTA en date du 9 novembre 2020,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement au droit du n°6 rue Van Gogh, afin de faciliter les travaux de mise en sécurité de la façade,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de mise en sécurité de la façade et l'installation d'un échafaudage seront réalisés par l'entreprise DA COSTA, 5 chemin du Gré, du 16 novembre au 15 décembre 2020 ;

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit des deux côtés de la chaussée au droit du 6 rue Van Gogh, pendant toute la période des travaux ;

Article 3 : La circulation se fera par demi-chaussée et la vitesse sera limitée à 20 km/h ;

Article 4 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 5 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise DA COSTA, exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

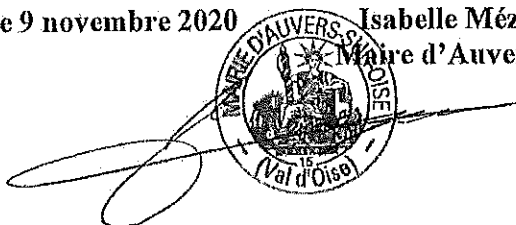
Article 6 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise DA COSTA,
 - Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 9 novembre 2020

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,





VILLE d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/YC/DP
N° 20,206

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
53 RUE DE PONTOISE
LE 24 NOVEMBRE 2020 TOUTE LA JOURNÉE

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2,

Vu la demande de la Société de déménagements GRIÉ, en date du 10 novembre 2020,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement au droit du n°53 rue de Pontoise, afin de faciliter le stationnement d'un camion de déménagements (15 mètres),

ARRÊTÉ

Article 1 : La société de déménagements GRIÉ, Parc d'activités des 4 Chemins, rue Jean Brestel à Méry-sur-Oise effectuera un déménagement au droit du n°53 rue de Pontoise, le 24 novembre 2020 toute la journée ;

Article 2 : Le camion de déménagement est autorisé à stationner devant le n°53 rue de Pontoise;

Article 3 : la circulation se fera par demi-chaussée ;

Article 4 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 5 : La signalisation sera mise en place par la société de déménagements GRIÉ et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

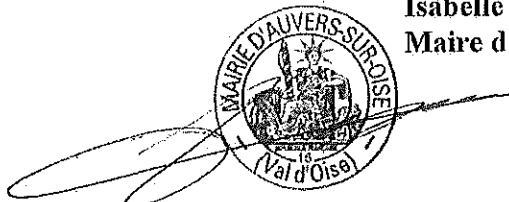
Article 6 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du déménagement ;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société Les Déménagements GRIÉ de MERY-SUR-OISE,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 10 novembre 2020

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/YC/DP
N° 20.207

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
18 RUE MARCEAU
DU 23 NOVEMBRE AU 20 DÉCEMBRE 2020

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise CIRCET, en date du 12 novembre 2020,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter les travaux de réparation d'un fourreau sur le trottoir,

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux de réparation d'un fourreau sur le trottoir, au droit du n°18 rue Marceau, seront exécutés par l'Entreprise CIRCET CAB4680, 24 rue de la Croix Jacquesbot, 95450 VIGNY du 23 novembre au 20 décembre 2020 ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 6 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

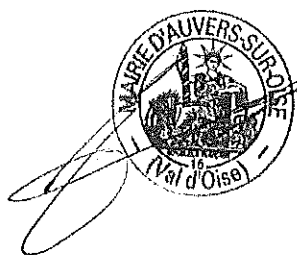
Article 7 : La signalisation et le balisage seront mis en place et entretenue par l'Entreprise CIRCET exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 8 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise CIRCET de VIGNY,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 12 novembre 2020



Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRETE INSTITUANT L'INTERDICTION
DE STATIONNEMENT
MATERIALISEE PAR UNE LIGNE JAUNE
RUE CARNOT DU N° 2 AU N° 30
RUE FRANCOIS VILLON DU N°1 AU N°3 BIS
A PARTIR DU 16 NOVEMBRE 2020**

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

SERVICES TECHNIQUES

IM/YC/DP

N° 20.208

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L 2212-1, L 2212-2, L2212-5 et L2213-1 à L2213-6 inclus,

Vu le code des Communes et notamment les articles L 131/1 à L 131/5 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité d'interdire l'arrêt et le stationnement de tous véhicules pour des raisons d'ordre public rue Carnot du n° 2 jusqu'au n° 30 et rue François Villon du n°1 jusqu'au 3 bis,

ARRETE

Article 1 : L'arrêt et le stationnement des véhicules de toute nature sont strictement interdits et matérialisés par une ligne jaune, rue Carnot du n°2 jusqu'au n°30 et rue François Villon du n°1 jusqu'au n°3 bis;

Article 2 : La réglementation de cette ligne jaune aux articles ci-dessus, fera l'objet d'une signalisation appropriée mise en place et entretenue par les Services Techniques Municipaux. Le marquage au sol délimitera l'emplacement de la ligne jaune ;

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation. Les agents de la force publique et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté ;

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - La Direction Générale de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci,

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 16 novembre 2020

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/YC/DP
N° 20.209

**ARRETE INSTITUANT UN EMPLACEMENT
RESERVE AU STATIONNEMENT
DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE
DEVANT LE N°3 BIS RUE FRANCOIS VILLON
A PARTIR DU 16 NOVEMBRE 2020**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L 2212-1, L 2212-2, L2212-5 et L2213-1 à L2213-6 inclus,

Vu le code des Communes et notamment les articles L 131/1 à L 131/5 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de réserver une place de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite devant le n°3 bis rue François Villon,

ARRETE

Article 1 : Un emplacement de stationnement sera réservé aux personnes à mobilité réduite devant le n 3 bis rue François Villon,

Article 2 : La réglementation de cet emplacement mentionné aux articles ci-dessus, fera l'objet d'une signalisation horizontale, verticale appropriée mise en place et entretenue par les Services Techniques Municipaux. Le marquage au sol délimitera l'emplacement réservé ;

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation. Les agents de la force publique et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté ;

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val d'Oise de CERGY-PONTOISE,
 - La Direction Générale de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 16 novembre 2020



Isabelle Mézières
Maire d'AUVERS-SUR-OISE



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/YC/DP
N° 20.210

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
D928 AU N°1 RUE FRANÇOIS MITTERRAND
DU 25 JANVIER AU 14 FÉVRIER 2021**

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la société **VEOLIA EAU ILE DE FRANCE**, en date du 16 novembre 2020,

Considérant la permission de voirie du Conseil Départemental en date du 16 novembre 2020,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur la D928 au n°1 rue François Mitterrand, afin de faciliter l'établissement d'un branchement neuf DN 401,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux d'établissement d'un branchement neuf DN 401, seront réalisés du 25 janvier au 14 février 2021 par la Société **VEOLIA EAU d'Ile-de-France**, 26 rue de la Fosse aux Loups 95100 ARGENTEUIL ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée, réglementée par des feux tricolores ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 6 : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

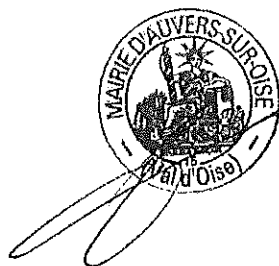
Article 7 : La signalisation sera mise en place par la société VEOLIA EAU ILE-DE-FRANCE exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 8 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des Travaux ;

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA d'ARGENTEUIL,
 - Madame la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise de CERGY-PONTOISE,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 18 novembre 2020



Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 70 30
Télécopie 01 30 36 15 66
SERVICES TECHNIQUES
IM/YC/DP
N° 20.211

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
EN FACE DU N°8 DE LA RUE FRANÇOIS COPPEE
DU 23 NOVEMBRE AU 6 DÉCEMBRE 2020**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Société DESPIERRE en date du 19 novembre 2020,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, en face du n°8 rue François Coppée, afin de faciliter la reprise du caniveau et du trottoir le long du bâtiment.

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux de reprise du caniveau et du trottoir le long du bâtiment en face du n°8 rue François Coppée seront réalisés par la Société DESPIERRE, Chemin de la Chapelle Saint-Antoine, 95300 Ennery du 23 novembre au 6 décembre 2020 ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée ; réglementée par un alternat manuel,

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier durant la durée des travaux ;

Article 5 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 6 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 7 : Une signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise DESPIERRE exécutant les travaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

Article 8 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société DESPIERRE d'ENNERY,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Le Service de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.
FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 19 novembre 2020



Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



VILLE d'AUVERS-SUR-OISE
95430

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LE STATIONNEMENT SUR
LE PARKING DE LA MAISON DE L'ÎLE
LE SAMEDI 28 NOVEMBRE 2020
TOUTE LA JOURNÉE

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83.51
SERVICES TECHNIQUES
IM/YC/DP
N° 20.212

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande du Pressoir Auversois en date du 19 novembre 2020,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement le stationnement sur le parking de la Maison de l'Île, afin de permettre un Click and Collect,

ARRÊTÉ

Article 1 : Le Click and Collect organisé par LE PRESOIR AUVERSOIS se déroulera le SAMEDI 28 NOVEMBRE 2020 sur le parking de la Maison de l'Île ;

Article 2 : Le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf aux exposants, le samedi 28 novembre 2020 toute la journée ;

Article 3 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 4 : La signalisation sera mise en place par les organisateurs ;

Article 5 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de cette manifestation ;

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Président du Pressoir Auversois,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 20 novembre 2020

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/YC/DP
N° 20.213

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE FRANÇOIS MITTERRAND
(ENTRE LA RUE VICTOR HUGO ET LE
CHEMIN DES BERTHELEES)
DU LUNDI 14 AU VENDREDI 18 DECEMBRE 2020**

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Société PINSON Paysage en date du 26 novembre 2020,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement rue François Mitterrand (entre la rue Victor Hugo et le Chemin des Berthelées), afin de faciliter les travaux d'entretien des espaces verts du talus du Château d'Auvers-sur-Oise,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux d'entretien des espaces verts du talus du Château d'Auvers-sur-Oise seront réalisés, rue François Mitterrand (entre la rue Victor Hugo et le Chemin des Berthelées), par la Société PINSON Paysage, 13 Avenue des Cures, 95580 Andilly, du lundi 14 au vendredi 18 décembre 2020 ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée, réglementée par des feux tricolores ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 6 : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

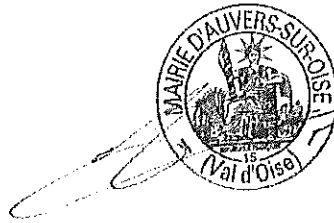
Article 7 : La signalisation sera mise en place par la Société PINSON Paysage exécutant les travaux d'entretien et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 8 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des Travaux ;

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Conducteur des travaux de la Société PINSON Paysage,
 - Madame la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise de CERGY-PONTOISE,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 26 novembre 2020



Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/YC/DP
N° 20.214

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE BARRÉE
RUE DU MONTCEL A L'ANGLE DE LA RUE
F.MESNY DU 2 DECEMBRE AU 24 DECEMBRE 2020
DE 8H A 17H

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la Société **DESPIERRE**, en date du 30 novembre 2020,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter les travaux de création d'un ouvrage de rétention,

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux de création d'un ouvrage de rétention seront réalisés du 2 au 24 décembre 2020 par la Société **DESPIERRE**, Chemin de la Chapelle Saint-Autoine, 95300 ENNERY ;

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits tous les jours à tous véhicules, sauf aux engins de chantier ;

Article 3 : Une déviation sera mise en place par la Société **DESPIERRE** ;

Article 4 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 5 : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : L'entreprise prendra les dispositions conformes au Code de la Route, en matière de signalisation, balisage, protection des travaux, cheminement et déviations obligatoires ;

Article 7 : La signalisation sera mise en place par la Société **DESPIERRE** exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 8 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Président du Syndicat TRI-ACTION de BESSANCOURT,
 - Monsieur le Directeur de la Société DESPIERRE,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 30 novembre 2020


 Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DANS DIVERSES RUES DE LA COMMUNE
DU 7 AU 18 DECEMBRE 2020
DU 8H A 18H**

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 51 83
SERVICES TECHNIQUES
IM/YC/DP
N° 20.215

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise TELEREP Ile de France, en date du 30 novembre 2020,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur diverses rues de la Commune afin de faciliter les travaux sans tranchée de réhabilitation du réseau d'assainissement (curage, inspection télévisée et chemisage),

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux sans tranchée de réhabilitation du réseau d'assainissement (curage, inspection télévisée et chemisage) seront exécutés par l'Entreprise TELEREP Ile de France., ZI du Petit Parc, 78920 ECQUEVILLY, du 7 au 18 décembre 2020 ;

Article 2 : Les rues seront barrées sauf aux riverains et la rue Paul Cézanne barrée le mardi 15 décembre 2020 ;

Article 3 : La circulation se fera par demi-chaussée avec basculement sur chaussée opposée ;

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 5 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 6 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 7 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 8 : L'entreprise prendra les dispositions conformes au Code de la Route, en matière de signalisation, balisage, protection des travaux, cheminement et déviations obligatoires ;


Article 9 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'**Entreprise TELEREP Ile de France**, exécutant les travaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

Article 10 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Président du S.I.A.V.O.S. d'AUVERS-SUR-OISE
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise TELEREP Ile de France, ECQUEVILLY,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise VEOLIA ARGENTEUIL,
 - La Direction des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Le Service de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 1^{er} décembre 2020

**Isabelle Mézières**
Maire d'Auvers-sur-Oise



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DEVANT LE N° 46 DE LA RUE DU GENERAL DE GAULLE
LE 20 ET 21 JANVIER 2021 DE 8H00 à 18H**

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

SERVICES TECHNIQUES

IM/YC/DP

N° 20.216

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par l'Entreprise ITS, en date du 2 décembre 2020,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement devant le n°46 de la rue du Général de Gaulle, afin de faciliter le stationnement d'un camion (19 tonnes) pour procéder à la reprise de l'installation des distributeurs de billets et des coffres forts de la Banque LCL d'Auvers-sur-Oise,

ARRÊTÉ

Article 1 : La reprise de l'installation des distributeurs de billets et des coffres forts sera effectuée le 20 et 21 janvier 2021 de 8H00 à 18H00 par l'Entreprise ITS, 6 rue des Frères Montgolfier 95500 GONESSE ;

Article 2 : Le camion est autorisé à stationner devant le n°46 de la rue du Général de Gaulle ;

Article 3 : La circulation se fera par demi-chaussée ;

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 5 : Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres ;

Article 6 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

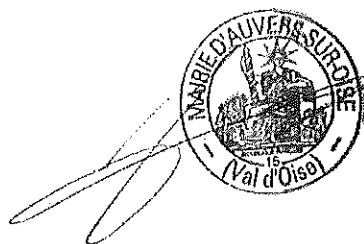
Article 7 : La signalisation sera mise en place par l'Entreprise ITS et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 8 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de l'intervention;

Article 9: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise ITS,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 3 décembre 2020



Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



VILLE d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
11 RUE DE FOUR
DU 10 AU 12 DECEMBRE TOUTE LA JOURNEE**

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/YC/DP
N° 20.217

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2,

Vu la demande de Monsieur et Madame DA SILVA Antonio, en date du 3 décembre 2020,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement au droit du n°11 rue de Four, afin de faciliter le stationnement de trois fourgons (qui seront en va et vient),

ARRÊTÉ

Article 1 : Monsieur et Madame DA SILVA Antonio effectueront un déménagement au droit du n°11 de la rue de Four, du 10 au 12 décembre toute la journée ;

Article 2 : Les fourgons sont autorisés à stationner devant le n°11 rue de Four;

Article 3 : La circulation se fera par demi-chaussée ;

Article 4 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 5 : La signalisation sera mise en place par Monsieur et Madame DA SILVA Antonio et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 6 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du déménagement ;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur et Madame DA SILVA Antonio,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 4 décembre 2020



Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,



VILLE d'AUVERS-SUR-OISE
95430

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LE STATIONNEMENT
SUR LE PARKING ARRIERE DE LA MAIRIE
SUR QUATRE PLACES DE STATIONNEMENT
LE JEUDI 7 JANVIER 2021 DE 10 HEURES A 18 HEURES

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/YC/DP
N° 20.218

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2212-1 à L. 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par ORANGE le 10 décembre 2020,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement le stationnement sur le parking arrière de la Mairie, sur quatre places de stationnement, afin de permettre la réalisation d'une opération événementielle pour ORANGE,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sur le parking arrière de la Mairie, sur quatre places de stationnement sera strictement interdit, sauf aux organisateurs de l'événement, le jeudi 7 janvier 2021 de 10 heures à 18 heures ;

Article 2: Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 3: La signalisation par des barrières sera mise en place par les Services Techniques municipaux ;

Article 4 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de cet événement ;

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - La Chef de projet de ORANGE ,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 11 décembre 2020

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
6 RUE VAN GOGH
DU 16 AU 31 DÉCEMBRE 2020**

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/YC/DP
N° 20.219

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise DA COSTA en date du 15 décembre 2020,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement au droit du n°6 rue Van Gogh, afin de faciliter les travaux de mise en sécurité de la façade,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de mise en sécurité de la façade et l'installation d'un échafaudage seront réalisés par l'entreprise DA COSTA, 5 chemin du Gré, du 16 au 31 décembre 2020 ;

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit des deux côtés de la chaussée au droit du 6 rue Van Gogh, pendant toute la période des travaux ;

Article 3 : La circulation se fera par demi-chaussée et la vitesse sera limitée à 20 km/h ;

Article 4 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 5 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise DA COSTA. exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 6 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise DA COSTA,
 - Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 15 décembre 2020

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

1 RUE DE PARIS

RUE BARRÉE

DU 4 JANVIER AU 21 FEVRIER 2021

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

SERVICES TECHNIQUES

IM/YC/DP

N° 20.220

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la Société VEOLIA EAU Centre Opérationnel Oise, en date du 16 décembre 2020,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter le renouvellement de réseau AEP dn100 préalable à l'opération de voirie,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de renouvellement de réseau AEP dn100 préalable à l'opération de voirie seront réalisés du 4 janvier au 21 février 2021 par la Société VEOLIA EAU Centre Opérationnel Oise, 2 rue Pasteur, 93800 EPINAY SUR SEINE ;

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits tous les jours à tous véhicules, sauf aux engins de chantier ;

Article 3 : Une déviation sera mise en place par la Société VEOLIA EAU Centre Opérationnel Oise (par la rue Rajon, rue des Tournelles, chemin des Vallées, rue Emile Bernard, rue Ferdinand Mesny et modification du sens de circulation suivant l'avancée du chantier);

Article 4 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 5 : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : L'entreprise prendra les dispositions conformes au Code de la Route, en matière de signalisation, balisage, protection des travaux, cheminement et déviations obligatoires ;

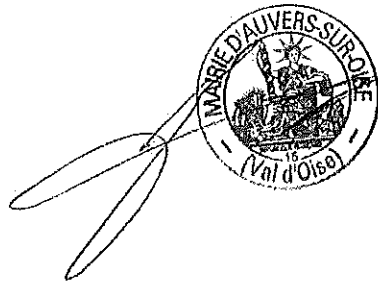
Article 7 : La signalisation sera mise en place par la Société VEOLIA EAU Centre Opérationnel Oise exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 8 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Président du Syndicat TRI-ACTION de BESSANCOURT,
 - Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA EAU DE EPINAY SUR SEINE,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 16 décembre 2020



Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LE STATIONNEMENT RUE MARCEL MARTIN
PARKING DERRIÈRE LA MAISON DE L'ÎLE
DU 4 JANVIER AU 21 FÉVRIER 2021**

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/YC/DP
N° 20.221

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la Société VEOLIA EAU Centre Opérationnel Oise, en date du 16 décembre 2020,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement sur le parking derrière la Maison de l'Île afin d'installer une base de vie (baraque de chantier) et stocker des matériaux,

ARRÊTÉ

Article 1 : Le stationnement sur le parking derrière la Maison de l'Île sera réservé à la Société VEOLIA EAU Centre Opérationnel Oise, 2 rue Pasteur, 93800 EPINAY SUR SEINE ; du 4 janvier au 21 février 2021, pour installer une base de vie et stocker des matériaux,

Article 2 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA EAU DE EPINAY SUR SEINE,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 17 décembre 2020



Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,